



Dernière séance  
8 octobre 2004

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2004

L'an deux mille quatre, le treize décembre, à dix huit heures trente, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation d'urgence, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

**Etaient présents :** MM. HABIB (arrivé en séance lors de l'examen du point n° 2f), ALTMAYER, Mme HIRSPIELER, MM. WERSINGER, SUTTER, POINTURIER, Mmes BARREAUD, LEROY, M. KOENIG, Mmes METTLER, CHAN-YOU, SCHENTZEL, M. TSCHÉILLER, Mme STROZIK, MM. MALBOS, MINERY, Mmes GAUGUIN, PY, VISCHÉL, MM. STAEDÉLIN (arrivé en séance lors de l'examen du point n° 2f), KLETHI, GALLISATH, SCHNEBELEN, GAUSSERAND (arrivé en séance lors de l'examen du point n° 3b).

**Absents excusé :** Mme GRIPPON-LAMOTTE, absente, a donné procuration à Mme CHAN-YOU  
Mme LEVEQUE, absente, a donné procuration à Mme HIRSPIELER  
Mme HOFFER-KIPPELEN, absente  
Mme ARNOLD, absente, a donné procuration à M. SCHNEBELEN.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, et Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

---

M. le Maire ouvre la dernière séance de l'année en souhaitant la bienvenue à l'ensemble de l'assemblée et en excusant les conseillers municipaux absents.

---

**POINT N° 1**

**Affaires financières et domaniales.**

**a) Décision budgétaire modificative n°3.**

M. l'Adjoint ALTMAYER soumet au Conseil Municipal la décision modificative n° 03 de 2004, dont le détail figure ci-après :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences	85.00
2182 : Matériel de transport	10 300.00
2188 Autres immobilisations corporelles	-85.00
2313 : Constructions	
- 020 Hôtel de Ville	1 260.00
- 211 Ecoles maternelles	-2 000.00
- 212 Ecoles primaires	-1 115.00
- 322 Musée	4 620.00
- 411 Cosec	-3 000.00
- 414 Salle de tennis	19 025.00
- 830 Maison forestière	-1 000.00
2315 : Installations, matériel et outillages techniques	
- 020 Administration générale de la collectivité	8 045.00
- 324 Engelbourg	-1 750.00
- 821 Equipements de voirie	19 615.00
- 822 Voirie communale et routes	21 580.00
- 823 Espaces verts urbains	-11 500.00
2316 : Restauration des collections et oeuvres d'art	2 700.00
2318 Autres immobilisations corporelles	
- 020 Administration générale de la collectivité	-7 720.00

<b>INVESTISSEMENT</b>	
- 33 Relais culturel	-4 200.00
- 820 Aménagement urbains services communs	2 140.00
- 822 Voirie communale et routes	-13 000.00
- 823 Espaces verts urbains	-4 300.00
020 Dépenses imprévues	-11 600.00
<b>TOTAL</b>	<b>28 100.00</b>

<b>DEPENSES</b>	
021 : Virement de la section de fonctionnement	6 050.00
10223 : Taxes locales d'équipement	2 700.00
1322 : Subvention de la Région	19 350.00
<b>TOTAL</b>	<b>28 100.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>RECETTES</b>	
6419/020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	-19 000.00
7022/020 : Coupes de bois	-18 000.00
70632/421 : Redevances et droits des services de loisirs ( CLSH )	-4 500.00
70841/020 : Mise à disposition personnel ( CCAS )	2 860.00
70848/020 : Mise à disposition personnel ( CCPT mécaniciens )	-310.00
70878/020 : Remboursements de frais par d'autres redevables	17 700.00
70878/251 : Remboursements de frais par d'autres redevables	2 300.00
70878/520 : Remboursements de frais par d'autres redevables	16 600.00
722/01 : Travaux en régie	-9 830.00
7381/020 : Taxe additionnelle et droits de mutation	15 500.00
74711/020 : Participations Etat Emplois Jeunes	-19 000.00
7473/520 : Participations Département ( RMI )	-10 200.00
7476/311 : Participations CCAS ( musique )	-380.00
7478/422 : Participations autres organismes ( CTL )	24 320.00
7478/020 : Participations autres organismes ( PSE )	14 300.00
74832/020 : Attribution fonds déprt. Taxe professionnelle	16 080.00
74833/020 : Etat - compensation au titre de la TP	14 390.00
766/01 : Gains de change	400.00
7713/020 : Libéralités reçues ( sponsors )	2 250.00
775/01 : Produits des cessions d'immobilisations ( CCM )	3 500.00
<b>RECETTES</b>	
778/01 : Autres produits exceptionnels	650.00
7911/020 : Indemnités de sinistres	6 470.00
<b>TOTAL</b>	<b>56 100.00</b>

<b>DEPENSES</b>	
60621/020 : Combustibles	20 000.00
611/422 : Contrat de prestation de services avec des entreprises	-3 500.00
611/33 : Contrat de prestation de services avec des entreprises	-2 550.00
6218/422 : Autres personnels extérieurs	3 500.00
61523 : Entretien et réparations , voies et réseaux	21 460.00
6247 : Transports collectifs	-1 387.00
65736/520 : Subvention : CCAS et caisse des écoles	2 860.00
6574 : Subvention de fonctionnement :	
- 211 : écoles maternelles	1 000.00
- 212 : écoles primaires	487.00
- 020 : Fanfare Union de Vieux-Thann	400.00
- 33 : Relais culturel	2 550.00
666 : Pertes de change	2 130.00
678/020 : Autres charges exceptionnelles	3 100.00
023 : Virement à la section d'investissement	6 050.00
<b>TOTAL</b>	<b>56 100.00</b>

En outre, Monsieur ALTMAYER rappelle la convention de gestion signée avec le Centre Socio-Culturel et présentée au Conseil municipal le 8 octobre dernier. Il précise qu'il convient de finaliser certaines modalités financières et propose de compléter par un avenant, conformément au modèle ci-joint annexé.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- fait siennes les propositions du rapporteur,
- adopte la décision budgétaire modificative n° 3 du budget 2004.
- adopte l'avenant n° 1 à la convention de gestion avec le Centre Socio-Culturel et donne délégation à M. le Maire ou à son représentant pour sa signature.
- adopte l'avenant n° 1 à la convention de gestion avec le Centre Socio-Culturel et donne délégation à M. le Maire ou à son représentant pour sa signature.

- - - - -

**b) Réajustement de tarifs et droits divers pour l'année 2005.**

M. ALTMEYER propose au conseil municipal le réajustement des tarifs et droits divers pour l'année 2005.

L'Adjoint aux finances précise que certains montants restent inchangés et apporte les explications concernant les modifications :

- les redevances d'occupation et les locations d'immeubles communaux évoluent au rythme de l'indice du coût de la construction ;

- les autres tarifs sont réajustés en fonction de l'indice d'évolution du coût de la vie arrondi à l'euro ou au demi-euro.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- fixe, selon les conditions présentées dans le fascicule annexé à la présente délibération et les tarifs, redevances et droits divers pour l'année 2005 et adopter le principe des évolutions automatiques pour ceux basées sur des indices ou des facturations extérieurs.

- habilite le Maire à en assurer la mise en recouvrement.

- - - - -

**c) Autorisation d'engagement anticipé de certaines dépenses d'investissement au titre de l'année 2005.**

M. ALTMEYER, Adjoint délégué aux finances, propose au conseil municipal de voter dès à présent des crédits qui seront intégrés au budget primitif de 2005, afin de permettre l'engagement et le paiement, en début d'année, d'un certain nombre d'opérations diverses ; ce faisant, il sera possible d'étaler d'une façon réaliste, sur l'année 2005, l'exécution du programme d'investissement retenu en acquisition et travaux.

L'engagement anticipé se fait dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent sur les mêmes comptes, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EUROS
21	Immobilisations corporelles	80 000.00
23	Immobilisations en cours	180 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>260 000.00</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder, pour un montant de 260 000 €, à l'engagement anticipé des dépenses d'investissement sur l'année 2005, selon propositions du rapporteur,
- engage et inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2005 et en assure le financement au moyen de recettes appropriées.

-----

**d) Autorisation de mandatement anticipé de subventions, avant vote du budget primitif sur l'exercice 2005.**

En application des dispositions du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et pour permettre à un certain nombre d'associations d'assurer le financement de leurs actions au début de l'année prochaine, M. l'adjoint ALTMEYER propose au conseil municipal de délibérer spécifiquement avant le vote du budget primitif 2005 et d'autoriser M. le Maire à procéder au mandatement, au courant du premier trimestre 2005, de subventions dont elles bénéficieront au titre de l'exercice considéré et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2005, à savoir :

**au compte 6574**

. Association de gestion du centre socio-culturel	110 000 €
. Association du relais culturel régional de Thann	55 000 €
. Association du Cercle St Thiébaud	8 000 €
. Mutuelle de l'Est (couverture des risques sociaux encourus par le personnel)	4 600 €

**au compte 65736**

. Centre Communal d'Action Sociale	7 600 €
------------------------------------	---------

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- . autorise le mandatement par anticipation des subventions selon proposition du rapporteur,
- . décide de voter les crédits correspondants et s'engage à les inscrire au budget primitif de l'exercice 2005

-----

**e) Souscription du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin.**

Par délibération en date du 8 octobre 2004, le conseil municipal a demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Conjointement à cette démarche, la Ville a procédé à la renégociation de l'ensemble de ses contrats d'assurance qui arrivent à échéance fin 2004. L'assurance du personnel a fait l'objet d'une consultation avec un lot unique selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le Conseil municipal, sur avis de la commission d'appel d'offre, a validé par délibération du 8 octobre 2004, l'attribution du marché à CNP ASSURANCES pour la souscription des garanties « décès » « Accident du travail » et « Maladie grave, maladie de longue durée » pour les agents affiliés à la CNRACL pour un taux global de 2.57 pour cent de la masse salariale brute. Il s'est réservé la possibilité de revenir sur cette décision si l'offre générée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin s'avérait plus favorable.

Le Centre de Gestion vient de communiquer à la Ville les résultats du lot la concernant. Les candidats qui ont postulé sont identiques à ceux qui ont soumis leur offre à la Ville, à savoir la SMACL et CNP ASSURANCES. Le contenu des offres est également identique. CNP ASSURANCES propose néanmoins un taux plus favorable qui s'élève à 2.44 pour cent de la masse salariale brute pour les mêmes garanties déjà citées.

Aussi, le rapporteur propose de souscrire le contrat groupe du Centre de Gestion et de ne pas donner suite à la procédure d'appel d'offre organisée par la Ville.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte collectivités locales et établissements territoriaux ;

- accepte la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances / Dexia Sofcap

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2005

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'obligation d'un préavis de 4 mois

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail, Longue Maladie /  
longue durée

Taux : 2,44 pour cent de la masse salariale brute

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

-----

**f) Demande de garantie communale pour un emprunt de 190 440 € à contracter par l'OPHLM pour l'acquisition d'un immeuble place de Lattre de Tassigny.**

**Le Conseil municipal :**

VU la demande formulée par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la ville de Thann tendant à obtenir la garantie communale pour l'emprunt de 190 440.00 Euros,

VU le rapport établi par M. Jean-Jacques ALTMAYER, adjoint, concluant à l'intérêt de cette opération d'acquisition ,

VU l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1

La ville de Thann accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 190 440.- € que l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la ville de Thann se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition d'un immeuble, situé Place De Lattre de Tassigny à Thann .

Article 2

Les caractéristiques du prêt PEX consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt 190 440.00 €
- Durée totale du prêt 3 ans
- Taux d'intérêt 3.45 %
- Différé d'amortissement 2 ans
- Taux annuel de progressivité 0.00 %
- Echéances annuelles
- Indice de référence livret A
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A à 2.25 %. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A, applicable tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

#### Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En cas d'impossibilité de versement des sommes dues au prêteur, l'OPHLM de la ville de Thann préviendra la commune au moins deux mois avant l'échéance normale de paiement.

#### Article 4

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### Article 5

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. Il charge, par ailleurs, le Maire ou son représentant d'établir et de signer la convention fixant, dans les relations entre la commune et l'emprunteur, les conditions d'exercice de la garantie et de mise en œuvre des sûretés offertes, les modalités de contrôle exercé par la commune sur l'utilisation de l'emprunt et des mesures prises pour son remboursement, les modalités de paiement des avances éventuellement consenties en exécution de la garantie.

-----

### **g) Remboursement divers dans le cadre des vœux du Nouvel An 2004.**

Le rapporteur fait savoir au conseil municipal que Monsieur Gérard SCHOTT, qui assistait aux vœux de Monsieur le Maire au Relais Culturel en janvier 2004, n'a pu retrouver le parapluie qu'il avait déposé au vestiaire, celui-ci ayant été récupéré par inattention par un autre invité.

Il a présenté à la Ville la facture de l'objet qui s'élève à 53 euros et en demande le remboursement.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser cette somme à l'intéressé sans solliciter l'assureur de la Ville eu égard aux conditions financières du contrat.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 6 oppositions,**

- approuve le versement de 53 euros à Monsieur Gérard SCHOTT, correspondant au montant du parapluie égaré lors de la cérémonie des Vœux Nouvel An au Relais Culturel en janvier 2004

Cette dépense sera imputée au compte 678 fonction 020 du budget en cours.

-----

**h) Attribution d'une subvention à la Prévention Routière.**

Le comité de la Prévention Routière du Haut-Rhin oeuvre depuis des années pour la réduction du nombre et de la gravité des accidents de la route.

Ses actions s'exercent principalement en direction des jeunes en milieu scolaire : c'est ainsi que les classes de CM1 et CM2 des écoles primaires de Thann reçoivent chaque année une formation théorique et pratique leur apportant ainsi une éducation routière indispensable pour agir contre la violence et la délinquance routières.

Afin de soutenir l'activité du comité départemental de la Prévention Routière, M. WERSINGER propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de **100 €**.

Cette dépense a été votée en décision modificative n°3 (pt 1a de l'ordre du jour) et est inscrite au compte 6574.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- décide de verser une subvention d'un montant de 100 € au comité départemental de la Prévention Routière.

- - - - -

**i) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Fanfare du Cercle de Vieux-Thann.**

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'Harmonie Fanfare du Cercle de Vieux-Thann au titre des divers concours apportés par cette association.

En effet, l'Harmonie Fanfare a participé à la Crémation des Trois Sapins, le 30 juin, ainsi qu'aux cérémonies commémoratives organisées pour le 60ème anniversaire de la libération, les samedi 4 et dimanche 5 décembre 2004.

Cette dépense est inscrite au compte 6574 du budget 2004.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'Harmonie Fanfare du Cercle de Vieux-Thann pour sa participation aux animations de la ville.

- - - - -

**j) Autorisation de mandatement de subventions pour classes de découvertes.**

M. WERSINGER propose au conseil municipal de procéder au mandatement d'un montant total de **1 495 €** pour classes de découvertes.

Cette somme, à prélever sur l'enveloppe des crédits prévus au budget primitif 2004 pour le financement des classes de découvertes, correspond aux actions suivantes :

- école primaire du Blosen :	
. visite au zoo de Mulhouse	103 €
. visite à l'Ecomusée d'Ungersheim	484 €
. déplacement à Vieux-Thann	78 €
. déplacement pour visite du marché de Noël à Colmar	230 €
. visite à la nef et au musée du jouet à Soultz	278 €
- école maternelle du Blosen :	
. spectacle de la Cie La Loupiote	322 €

La coopérative scolaire (OCCE) de l'école maternelle du Blosen et l'USEP de l'école primaire du Blosen ayant réglé ces frais, il convient de leur verser directement les sommes correspondantes.

Les justificatifs ont été produits.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/211 et 6574/212 du budget 2004.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- décide du versement d'une somme totale de **1 495 €** selon la répartition précisée ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

-----

**k) Réalisation d'un vitrail de la collégiale à titre de charge d'un legs.**

Le rapporteur rappelle qu'en date du 11 février 2003, le conseil municipal avait accepté le legs généreux de Monsieur Bernard FISCHER à savoir sa maison sise à Thann, 19 avenue des Volontaires.

Certains autres légataires ayant tardé à accepter la part de l'héritage leur revenant, la délivrance du legs a pris plus de temps que prévu initialement.

Celle-ci devant intervenir sous peu, il convient de se pencher sur la contrepartie attendue de la Ville qui consiste au remplacement du vitrail manquant à la Collégiale, côté nord et l'apposition du nom des donateurs.

La Ville a d'ores et déjà rencontré les représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour discuter de ce projet. Du fait du statut de monument historique de la Collégiale, une concertation étroite devra s'engager avec les services compétents de la DRAC et du Ministère de la Culture afin de valider le thème, la forme et les modalités de réalisation du vitrail et pour désigner un maître verrier.

M. le Maire précise que l'acte de cession de l'immeuble sera signé au mois de janvier. En ce qui concerne le choix du vitrail, il propose que la réflexion et les discussions s'engagent au niveau d'un comité de pilotage.

La collégiale étant classée, il faudra recueillir l'avis des Monuments Historiques, mais M. le Maire souhaite que la ville reste maître de son choix.

Une concertation étroite avec la DRAC et le Ministère de la Culture est nécessaire pour valider le thème du vitrail, qui pourrait être, comme par le passé, le jugement dernier, et les modalités de sa réalisation.

Il est prévu de lancer la procédure rapidement afin de désigner un maître verrier.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, confirme :**

- sa volonté d'engager, dès le règlement de la succession de Monsieur Bernard FISCHER, la mise en oeuvre de la réalisation du vitrail manquant à la Collégiale de Thann, côté nord à titre de charge du legs
- la mise en vente de l'immeuble concerné dès transfert de propriété afin de financer cette opération
- l'affectation du reliquat du don, après la réalisation du vitrail, aux opérations importantes à venir sur la Collégiale (réfection du beffroi, du chauffage...).

---

**POINT N° 2**

**Affaires techniques et d'urbanisme.**

**a) Approbation des différentes opérations de voirie (demandes de subventions).**

Monsieur POINTURIER, adjoint au Maire, expose au conseil qu'il est nécessaire d'approuver dès maintenant les opérations de voirie au titre de l'année 2005 susceptible d'obtenir des aides financières en particulier du département du Haut-Rhin.

Il est prévu d'effectuer au cours de l'année 2005 les opérations de voirie suivantes :

- réaménagement d'ensemble de la rue Marsilly et de la place des Alliés : **233 810 €**
- réfection suite aux travaux d'assainissement réalisés par la CCPT :
  - de la rue du Moulin **75 000 €**
  - de la ruelle de l'Etang **58 000 €**
- rénovation de la rue Bellevue : reprise des trottoirs, de l'éclairage public et de la bande de roulement suite aux travaux de mise en sous-terrain des réseaux de gaz et d'électricité **60 000 €**
- rénovation de la rue du Floridor (remplacement des bordures et de la bande de roulement) et enfouissement des lignes téléphoniques : **53 000 €**
- réfection de la rue des Vergers dans sa partie haute : remplacement des bordures et de la bande de roulement et mise en sous-terrain du réseau d'éclairage public : **88 000 €**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve l'ensemble des opérations de voirie énumérées ci-dessus ;

- s'engage à inscrire au budget 2005 les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions possibles auprès de toutes les collectivités concernées et en particulier auprès du département du Haut-Rhin.

-----

## **b) Intégration de voiries dans le domaine public.**

M. POINTURIER expose au conseil municipal qu'il convient de régulariser le transfert de propriété de l'emprise de la rue de la Source prélevée, en son temps, lors de la réalisation des clôtures sur les propriétés de M. et Mme. ZANUTTINI, M. CEYLAN, M. GIANNOTTI et Mademoiselle JONCOUR, Mme. STEINEL ainsi que M. et Mme. NARDIN. De même il convient de régulariser le transfert de propriété d'une partie de la rue des Vergers dans le prolongement du chemin dit « Oberer Blosenweg » prélevée sur la propriété de M. et Mme. GAUER.

En effet, la création du lotissement « Le Haut Verger » a formalisé les aménagements de ces deux accès à ce nouveau secteur urbanisé. Pour ce faire il convient d'acquérir, à l'euro symbolique, en vue de leur intégration dans le domaine public de la Ville, les terrains suivants:

- 0,08a provenant de la section 46, parcelle 39, appartenant à M. et Mme. ZANUTTINI,
- 0,01a provenant de la section 46, parcelle 189, appartenant à M. CEYLAN,
- 0,09a provenant de la section 46, parcelle 394, appartenant à M. GIANNOTTI et Mademoiselle JONCOUR,
- 0,30a provenant de la section 46, parcelle 37, appartenant à Mme. STEINEL,
- 0,55a provenant de la section 46, parcelles 36a et 36b, appartenant à M. et Mme. NARDIN,
- 0,29a provenant de la section 46, parcelle 234, appartenant à M. et Mme. GAUER.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique, en vue de leur intégration dans le domaine public de ville, les terrains suivants:

- 0,08a provenant de la section 46, parcelle 39, appartenant à M. et Mme. ZANUTTINI,
- 0,01a provenant de la section 46, parcelle 189, appartenant à M. CEYLAN,
- 0,09a provenant de la section 46, parcelle 394, appartenant à M. GIANNOTTI et Mademoiselle JONCOUR,
- 0,30a provenant de la section 46, parcelle 37, appartenant à Mme. STEINEL,
- 0,55a provenant de la section 46, parcelles 36a et 36b, appartenant à M. et Mme. NARDIN,

- 0,29a provenant de la section 46, parcelle 234, appartenant à M. et Mme. GAUER,

- charge M. le Maire de rédiger les actes afférents aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sous la forme d'actes administratifs soit, le cas échéant, de signer les actes à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant,

- habilite Monsieur Michel HABIB, Premier Adjoint au Maire, ou tout autre adjoint, à signer les actes administratifs au nom de la Ville de Thann.

- - - - -

### **c) Régularisation de diverses opérations d'intégration de la voirie dans le domaine public.**

Afin de régulariser, par la signature effective des actes y afférents, diverses opérations de voirie résultant entre autre d'enquêtes publiques ou de créations de lotissements, il convient que le conseil municipal réaffirme certaines décisions validées antérieurement dont les dispositions formelles sont devenues caduques.

Il faut notamment autoriser la passation des actes juridiques soit sous la forme d'actes administratifs, soit notariés si nécessaire, et modifier le nom des signataires.

Il s'agit de :

- la délibération du 29 septembre 1997 validant l'enquête publique du 15 juillet au 14 août 1997 relative à la rue de Ferrette et à la cession à la Région de terrains formant l'assiette du Lycée Scheurer Kestner
- la délibération du 30 mars 1992 validant l'enquête publique du 17 au 31 janvier 1992 relative à la rue des Pélerins et des Tanneurs
- la délibération du 2 décembre 1991 validant l'enquête publique du 8 au 22 novembre 1991 concernant le classement et le déclassement de parcelles et de voirie
- la délibération du 7 octobre 1988 validant la passation d'actes pour différentes opérations de voirie résultant de l'enquête publique du 15 janvier 1988
- la délibération du 31 janvier 1975 portant création d'un lotissement rue de la Paix
- les délibérations du 1er juillet 1970, 23 septembre 1970 et 17 septembre 1971 validant l'incorporation dans le domaine public de la rue Albert Schweitzer
- la délibération du 30 novembre 1965 validant l'enquête d'utilité publique à l'alignement de la rue des Vergers et de la rue du Panorama.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- charge Monsieur le Maire de rédiger les actes afférents aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sous la forme d'actes administratifs soit, le cas échéant, de signer les actes à intervenir devant notaire et à prendre en charge les frais en résultant,
- habilite Monsieur Michel HABIB, Premier Adjoint au Maire, ou tout autre adjoint, à signer les actes administratifs au nom de la Ville de Thann
- étend ces dispositions à tout acte relatif à des opérations de voirie qui devraient éventuellement être encore régularisées.

- - - - -

**d) Remboursement de la taxe foncière due pour l'immeuble sis à Thann, place de Lattre de Tassigny, objet de l'exercice du droit de préemption urbain.**

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la Ville de Thann a exercé en date du 30 décembre 2003 son droit de préemption sur quatre lots dépendant de l'immeuble sis à Thann 28 et 30 place de Lattre de Tassigny, appartenant à Monsieur Jacques NAVARRE.

Des négociations ultérieures avec le propriétaire ont abouti à un accord amiable sur la vente à l'OPHLM du reste du bâtiment. En effet, l'objectif de cette opération, réalisée dans le cadre des orientations de la politique locale de l'habitat était l'acquisition par l'Office de la totalité de l'immeuble.

L'ensemble de la procédure s'est avérée longue et complexe et a porté la signature des deux actes de vente au 23 juin 2004, le transfert de propriété étant fixé au 1er juillet.

Bien que les actes stipulent que les acquéreurs sont tenus de rembourser au vendeur le prorata de la taxe foncière couru à partir de la date d'entrée en jouissance du bien, Monsieur NAVARRE sollicite le remboursement de la totalité du montant à savoir **1 596 €**, considérant que sans l'intervention de la Ville, il aurait pu céder l'immeuble au courant du mois de janvier.

Le rapporteur propose d'accepter cette demande.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve le remboursement par la Ville de Thann à Monsieur Jacques NAVARRE de la totalité de la taxe foncière 2004 due pour l'immeuble sis à Thann 28 et 30 place de Lattre de Tassigny, objet de l'exercice du droit de préemption urbain de la Ville, à titre de compensation pour un montant de **1 596 €**.

Cette dépense sera imputée au compte DOM/63512/020/BAT du budget en cours

- - - - -

**e) Convention transactionnelle dans le cadre des travaux d'agrandissement du relais culturel.**

Mme BARREAUD expose au conseil que le décompte final pour le marché de travaux relatif au lot N° 1 « démolition – gros-oeuvre » passé avec l'entreprise LUTRINGER SILLON dans le cadre de l'opération de transformation et d'agrandissement du relais culturel régional de Thann n'a pas pu être adopté. En effet un différend avec l'entreprise subsistait sur la rémunération de prestations effectuées par elle mais non prévues au marché.

Un avenant avait pourtant été proposé par le maître d'oeuvre et approuvé par le conseil municipal du 7 octobre 2003. Cet avenant avait été refusé par l'entreprise qui réclamait un montant supérieur à celui proposé.

Les délais courant sans qu'il ait été possible de trouver des solutions satisfaisantes tant du point de vue technique que financier et juridique, les deux parties se sont rapprochées pour rechercher une issue positive à une situation bloquée et mettre fin au litige. Après concession réciproque, il est proposé la conclusion d'un acte de transaction en la forme administrative afin de régler à l'entreprise les sommes acceptées contradictoirement.

Ainsi pour clore le litige, il a été proposé de transiger, à titre de solde de tout compte, pour un montant de 15 134,95 Euros TTC.

Les termes de la transaction ont été formalisés dans une convention jointe à la présente délibération.

M. le Maire fait remarquer que lorsque la conduite d'un chantier n'est pas exemplaire, ce sont les entreprises qui en font les frais. Pour ces travaux, il tient à souligner la bonne foi de l'entreprise LUTRINGER SILLON.

Selon M. SCHNEBELEN, le problème résidait également dans le fait que l'architecte était parisien.

M. le Maire précise que l'architecte a des collaborateurs en Alsace et connaissait le chantier puisque c'est lui qui a conçu initialement et réalisé le bâtiment du relais.

Mme BARREAUD tient à préciser que l'architecte a pris en charge les travaux supplémentaires qui étaient de son fait et a accepté la baisse de ses honoraires.

CONSIDERANT que la transaction est possible en droit public, notamment pour les contrats, et qu'il n'est pas exigé qu'elle soit prévue par le marché ;

CONSIDERANT que le projet de convention transactionnelle qui lui est soumis apparaît conforme aux règles générales des contrats;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve les termes de la convention transactionnelle à conclure avec la société LUTRINGER-SILLON mettant fin au litige opposant celle-ci à la ville de Thann à la suite des travaux relatif au lot N°1 « Démolition – Gros oeuvre » dans le cadre de l'opération de transformation et d'agrandissement du relais culturel régional de Thann;

- autorise le maire ou son représentant à la signer et à entreprendre toutes démarches pour en permettre l'application.

- - - - -

**f) Participation communale complémentaire à l'aide financière attribuée par le Conseil Général à un propriétaire pour la restauration de maison ancienne.**

M. Claude HAUPTMANN a sollicité l'aide financière du Département pour la réalisation des travaux de conservation sur la maison ancienne dont il est propriétaire à Thann, 7 place de Lattre.

Lors de sa séance du 8 octobre dernier, la commission permanente du Conseil Général a attribué à M. HAUPTMANN une aide financière de 810 € (5 313,25 F) représentant 5 % d'une dépense totale subventionnable de 16 191 € (106 205,99 F) selon les critères d'intervention du Département en faveur des maisons anciennes.

Afin de permettre le versement de cette aide à l'intéressé, le Département demande, comme il le fait habituellement, que la Ville participe à concurrence d'au moins 5 % de la dépense totale subventionnable.

M. POINTURIER suggère au Conseil Municipal de se prononcer favorablement quant à l'attribution de cette participation complémentaire, en versant une aide d'un montant de 5 % de 16 191 €, soit **809,55 €** arrondi à **810 €** à M. Claude HAUPTMANN pour la réalisation de travaux de restauration de sa maison ancienne au 7 place de Lattre.

Cette fonction sera imputée au compte 6572 fonction 020 du budget 2005.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- décide d'attribuer à M. Claude HAUPTMANN une aide d'un montant de 810 € pour la réalisation de travaux de restauration de sa maison ancienne au 7, place de Lattre à Thann.

-----

**g) Avis sur une demande d'autorisation dans le cadre du projet tram-train.**

M. l'Adjoint Rarmond POINTURIER informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet tram-train Mulhouse-Vallée de la Thur des modifications de franchissements des cours d'eaux et des conditions de ruissellement des eaux superficielles devront s'opérer.

En vertu de la loi sur l'eau, la demande d'autorisation du Réseau Ferré de France est soumise à enquête publique. Celle-ci se déroule du 10 décembre au 14 janvier 2005.

Les nouveaux aménagements ne concernent que la Doller et certains de ses affluents ainsi que les affluents de la Thur mais pas la rivière elle-même.

Actuellement la ligne franchit 7 affluents de la Thur mais seulement deux seront modifiés ; il s'agit du

- Westelbach à Moosch
- Dorfbach à Ranspach.

Les travaux consistent à :

- . allonger les ouvrages hydrauliques de franchissement des cours d'eau et des thalwegs par des ouvrages de même dimension ou supérieures pour ne créer aucun désordre.
- . créer un drainage longitudinal pour récupérer les eaux de la nouvelle plate-forme.
- . modifier les rejets (dans les eaux superficielles, dans le réseau d'eaux pluviales ou dans les eaux souterraines par infiltration).

Le conseil est invité à émettre un avis favorable sur cette demande d'autorisation déposée par Réseau Ferré de France.

Les travaux prévus de franchissement des cours d'eau ne créent pas de désordres particuliers du point de vue hydraulique et s'inscrivent dans le cadre d'un projet dont l'intérêt est largement démontré.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par Réseau Ferré de France.

\_\_\_\_\_

**POINT N° 3**

**Affaires culturelles.**

**a) Attribution de subventions exceptionnelles.**

En date du 30 mars 2004, le Conseil municipal de la Ville de Thann a décidé de voter une enveloppe de subventions d'un montant de 30 000 € pour les associations culturelles.

Un reliquat restant disponible, il est proposé au Conseil municipal de répartir une partie de cette enveloppe et d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- au CERCLE ST THIEBAUT pour l'organisation de l'animation proposée par les Conteurs du Cercle St Thiébaud aux enfants, dans le cadre de Noël au Pays de Thann les 8, 15 et 22 décembre.  
**Le montant proposé est de 500 €**
- à l'AROC pour les concerts sur le grand orgue de la Collégiale St Thiébaud organisés au courant de l'année 2004.  
**Le montant proposé est de 500 €.**

Cette dépense sera imputée au compte 6574/33 du budget 2004.

Mme BARREAUD informe le conseil que l'AROC a bénéficié, pour la première fois, des concours du Conseil Régional et du Conseil Général qui ont tenu compte de l'effort constant fait par la ville en faveur de l'association.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- attribue une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- CERCLE ST THIEBAUT pour un montant de	500 €
- l'AROC pour un montant de	500 €

**soit un total de 1 000 €**

- - - - -

**b) Attribution d'une subvention au relais culturel pour assistance technique lors de la fête de la musique 2004.**

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention au relais culturel régional de Thann pour sa participation à l'organisation de la fête de la musique, le samedi 21 juin 2004, place Joffre.

Le montant proposé est de **2 550 €**.

Cette dépense sera imputée au compte 6574-33 du budget 2004.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 550 € au relais culturel régional de Thann.

## POINT N° 4

### **Affaires sociales et jeunesse.**

#### **a) Intégration du contrat Petite Enfance de la ville de Thann dans le contrat intercommunal.**

En mars 1990, la Ville de Thann avait approuvé une convention, pour une durée de cinq ans, renouvelable entre la Ville de Thann et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin portant sur un Contrat Petite Enfance, en faveur des enfants de moins de six ans.

L'objectif était de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil:

- l'accueil permanent des enfants de moins de quatre ans dont les parents exercent une activité professionnelle ou assimilée
- l'accueil temporaire des enfants de moins de six ans, complémentaire de l'école maternelle qu'il soit régulier ou occasionnel quelque soit le statut professionnel des parents

Cette action concertée entre la Ville de Thann et la CAF visait ,en outre, à soutenir la réalisation de formules nouvelles ou l'amélioration des structures existantes afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès aux familles par :

- une politique tarifaire
- le choix de la localisation géographique des différentes actions
- toute mesure visant à favoriser la participation active des parents
- les dispositions destinées à prendre en compte les attentes particulières des familles

Il était souhaité que tout ceux qui concourent à la réalisation de ces objectifs, notamment les associations et autres partenaires locaux , soient associés à la mise en oeuvre de la politique locale ainsi définie.

Afin de compléter ce dispositif et d'offrir des possibilités complémentaires d'accueil de qualité auprès des familles, la Communauté des Communes du Pays de Thann a décidé de créer un Relais d'assistantes Maternelles en mai 2004.

La Communauté étant dorénavant dotée d'une compétence petite enfance, cela nécessitait la mise en place d'un contrat de co-financement pour la mise en oeuvre d'une politique d'action sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants de moins de six ans, à compter du 1er janvier 2004 pour une durée de cinq ans.

Le contrat enfance de la Ville de Thann doit donc être repris dans ce contrat intercommunal.

La visée et les objectifs de ce contrat sont les suivants :

Champ du contrat:

La population totale de la Communauté des Communes du Pays de Thann s'élève à 20 799 habitants et comprend 1354 enfants de moins de six ans ( soit 6.51% de la population).

Le taux d'allocataires ressortissants du régime général est de 90%.

Références contractuelles:

Les dépenses brutes initiales constatées au titre des actions en faveur de la petite enfance pour l'année 2003 s'élèvent à 287 693.95€ soit une dépense de 212.48€ par enfant de moins de six ans.

Compte tenu de la reprise du Contrat Enfance de la Ville de Thann par la Communauté des Communes du Pays de Thann, l'existant à prendre en considération est celui arrêté au 31 décembre 1989, année de base et s'élève à 15 559, 86€.

Engagement de la commune et de la CCPT:

La Ville de Thann et la CCPT co-signataires prennent l'engagement de faire porter au terme du contrat la dépense moyenne par enfant à environ 212.48€ en 2008 par le développement et/ou la création d'actions en direction de la petite enfance.

Il est à noter que les objectifs des collectivités vont au delà de ce seuil minimal puisqu'il est envisagé de porter la dépense moyenne nette par enfant à environ 239.79€ par an en 2008.

M. le Maire se déclare satisfait du succès rencontré par le relais d'assistantes maternelles dont la mise en place répondait à une attente certaine. Il était en effet important que les assistantes maternelles aient un lieu d'information et d'écoute à leur disposition.

L'intégration de ce contrat Petite Enfance dans le contrat intercommunal du Pays de Thann représente un intérêt financier pour la CCPT : elle obtient ainsi une participation plus importante de la CAF, surtout du fait que la ville de Thann avait déjà signé ce contrat.

Selon M. le Maire, il convient, lorsque les moyens le permettront, d'aller au-delà, de réfléchir à la politique de la petite enfance dans le cadre intercommunal.

Mme HIRSPIELER est du même avis, surtout que la CAF et le Conseil Général sont de plus en plus regardants en ce qui concerne l'attribution d'aides financières : cela s'explique par le développement du péri-scolaire. En effet, les attentes sont de plus en plus fortes et dans les années à venir ce secteur afin de pouvoir répondre à la demande des usagers, devra se développer dans les regroupements, tels que l'intercommunalité.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve la convention pour la mise en oeuvre d'un contrat petite enfance intercommunal sur le Pays de Thann, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2004, entre la CAF, la CCPT et la Ville de Thann,
- s'engage à porter au terme du contrat la dépense moyenne par enfant à environ 212,48€,
- approuve l'avenant de dénonciation du contrat enfance initial,
- habilite M. le Maire ou son représentant à passer et à signer les conventions et les avenants à intervenir.

-----

## **b) Conclusion d'un avenant au Contrat Temps Libre.**

Le temps libre des jeunes nécessite aujourd'hui d'organiser de manière cohérente leurs activités sur l'ensemble du territoire avec l'implication indispensable de tous les acteurs éducatifs locaux.

La Ville de Thann consciente de sa part de responsabilité dans l'épanouissement de sa jeunesse a décidé de s'engager le 27 janvier 1998 dans l'élaboration d'un contrat temps libre.

Ce premier contrat signé le 20 février 2001 pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier a été renouvelé pour une durée de trois ans le 1er janvier 2003.

Fort d'un bilan encourageant tant sur le plan qualitatif que quantitatif, la Ville de Thann souhaite, cependant, ajuster ses actions au plus près des objectifs préalablement définis dans le schéma de développement.

Aussi, elle privilégie les activités culturelles pour les jeunes de 6 à 16 ans et non plus des actions sportives largement sollicitées dans le cadre du CEL.

Ceci implique la validation de la fiche « favoriser l'accès des jeunes aux activités culturelles » et la signature d'un avenant proposé par la CAF du Haut – Rhin et la Ville de Thann.

Par ailleurs, pour une meilleure cohérence et dans un souci de valorisation, il est convenu d'intégrer dans le Contrat Temps Libre, la part d'activités des Centres de Loisirs Sans Hébergement vers les enfants et les jeunes de 6 à 16 ans, initialement inscrits pour la totalité de leur activité dans le Contrat Enfance.

### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- approuve l'avenant n°1 du contrat Temps Libre n°2 signé le 23 octobre 2003,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes ou conventions afférents à ce dossier.

-----

## **c) Présentation du bilan 2003 du Centre Communal d'Action Sociale.**

Mme HIRSPIELER rappelant que ce qui se passe au CCAS n'est pas forcément évoqué au conseil municipal, même si c'est le CCAS qui met en oeuvre l'action sociale de la ville, brosse un état des lieux de ce service aujourd'hui, cette entité juridiquement autonome dont les décisions sont prises au sein d'un conseil d'administration regroupant élus et représentants d'associations.

Si le CCAS est pour grande part financé par la ville, il est aussi, et Mme HIRSPIELER tient à le mettre en exergue, financé en partie par l'opération briquettes et la générosité des Thannois qui a généré cette année 7 400 €.

M. le Maire remercie au passage les dizaines de bénévoles qui s'engagent tout au long de l'année.

Mme HIRSPIELER tient à rendre hommage au personnel du CCAS, ainsi qu'à Mme METTLER qui a en charge le Conseil des Aînés, et M. TSCHILLER pour son implication dans le cadre de la charte Ville-Handicap et le concours apporté lors des diverses manifestations.

Dans l'action du CCAS, il ne faut pas oublier les visites faites aux séniors à l'occasion de leurs anniversaires et auxquelles participent les conseillers municipaux qu'elle remercie également pour leur disponibilité.

Pour l'année à venir, elle souhaiterait réaliser un diagnostic social de la ville et mettre sur pied une journée ou un week-end de la solidarité qui serait l'occasion de faire connaître toutes les associations qui travaillent dans la discrétion, comme il se doit, dans le domaine social.

Une idée à laquelle adhère M. le Maire qui déclare que Thann est une ville solidaire, avec des initiatives vers les jeunes, les anciens, les personnes en difficulté. Elle accueille la pauvreté comme beaucoup d'autres villes : nous devons en effet faire face à un certain nombre de situations difficiles.

Mme HIRSPIELER rappelle que le document retraçant le bilan 2003 du CCAS a été remis à chaque conseiller municipal.

---

## POINT N° 5

### **Affaires du personnel.**

#### **a) Fixation de la journée de solidarité s'appliquant aux agents communaux.**

Monsieur ALTMEYER présente la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 instituant une journée de solidarité en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, une contribution de 0,3 % de la masse salariale globale est versée mensuellement par les employeurs publics à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Cette loi prévoit également qu'un jour supplémentaire sera travaillée par les salariés du secteur privé ainsi que par les agents du secteur public sans augmentation de salaire.

La durée effective de travail annuelle demandée pour un agent à temps complet sera désormais non plus de 1585 heures mais de 1592 heures par an. Dans le secteur public, la législation impose que cette journée soit fixée après avis du comité technique paritaire local.

Le CTP réuni en date du 9 décembre 2004 a émis un avis favorable à la fixation de la journée de solidarité suivante :

Le vendredi suivant le jeudi de l'ascension habituellement chômé par un jour de RTT à l'ensemble des agents de la ville de Thann, sera travaillé à compter de l'année 2005.

Ce dispositif sera appliqué à l'ensemble du personnel de la Ville, sauf aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et aux agents d'entretien oeuvrant dans les établissements scolaires dont la journée de solidarité sera identique à celle décidée par le ministère de l'éducation nationale.

Monsieur ALTMEYER propose à l'assemblée de suivre cet avis et de délibérer en ce sens.

M. MALBOS intervient en opposant l'attitude du gouvernement et du Président de la République bien passifs ou absents pendant la crise de la canicule, à celle, responsable, des Français, des associations et des personnes qui se sont dévoués auprès des personnes âgées.

Il se déclare choqué de ce que le gouvernement veuille faire payer à la société les conséquences de son impéritie.

Selon M. SCHNEBELEN, ce n'est tout de même pas la faute du Premier Ministre si l'été 2003 a connu cette période de canicule. Il estime également inconvenant le terme « grinçant » employé par M. ALTMAYER lors de la présentation de la délibération.

M. le Maire précise que la situation n'est pas la même pour le secteur privé qui, par le biais d'une journée de production supplémentaire, encaissera également des recettes supplémentaires. Les services municipaux n'ayant rien à vendre, le coût de la journée sera entièrement à la charge de la ville.

VU la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU l'avis favorable du CTP local en date du 9 décembre 2004 ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,**

- décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la journée de solidarité au vendredi suivant le jeudi de l'Ascension, à tous les agents de la Ville de Thann, titulaires, non titulaires, contractuels de droit public et privé, sauf aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et aux agents d'entretien.

---

**POINT N° 6**

**Points divers et de communications.**

**- lettres de remerciements :**

- des Médaillés Militaires en date du 22 juin 2004 pour le soutien financier,
- du Club Vosgien de Thann en date du 5 novembre 2004 pour la subvention accordée,
- de la société d'Histoire « Les Amis de Thann » en date du 11 novembre 2004 pour la subvention annuelle.

**- concessions attribuées au cimetière de Thann :**

M. SUTTER informe le conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, M. le Maire a attribué 40 concessions au cimetière de Thann du 1er janvier 2004 au 19 novembre 2004.

La liste nominative des concessions attribuées est consultable au service Cimetière du centre administratif.

@@@@@@@@

Avant de lever la séance, M. le Maire souhaite à tous de chaleureuses et joyeuses fêtes de fin d'année et invite l'assemblée à une collation.

---

La séance est levée à 20 H 15.

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2004

### S O M M A I R E

#### 1) **Affaires financières et domaniales.**

- a) Décision modificative budgétaire n° 3.
- b) Fixation de tarifs et droits divers pour l'année 2005.
- c) Autorisation d'engagement anticipé de certaines dépenses d'investissement au titre de l'année 2005.
- d) Autorisation de mandatement anticipé de subventions, avant vote du budget primitif de l'exercice 2005.
- e) Souscription du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion du Haut-Rhin.
- f) Demande de garantie communale pour un emprunt de 190 440.00 € à contracter par l'O.P.H.L.M. pour l'acquisition d'un immeuble place de Lattre de Tassigny.
- g) Remboursement divers dans le cadre des vœux du Nouvel An 2004.
- h) Attribution d'une subvention à la Prévention Routière.
- i) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Harmonie Fanfare du Cercle de Vieux-Thann.
- j) Autorisation de mandatement de subventions pour classes de découvertes.
- k) Réalisation d'un vitrail de la Collégiale à titre de charge d'un legs

#### 2) **Affaires techniques et d'urbanisme.**

- a) Approbation des différentes opérations de voirie (demandes de subventions).
- b) Intégration de voiries dans le domaine public.
- c) Régularisation de diverses opérations d'intégration de la voirie dans le domaine public.
- d) Remboursement de la taxe foncière due pour l'immeuble sis à Thann, place de Lattre de Tassigny, objet de l'exercice du droit de préemption urbain.
- e) Convention transactionnelle dans le cadre des travaux d'agrandissement du relais culturel.
- f) Participation communale complémentaire à l'aide financière attribuée par le Conseil Général à un propriétaire pour la restauration de maison ancienne.
- g) Avis sur une demande d'autorisation dans le cadre du projet tram-train.

#### 3) **Affaires culturelles.**

- a) Attribution de subventions exceptionnelles.
- b) Attribution d'une subvention au relais culturel pour assistance technique lors de la fête de la musique 2004.

#### 4) **Affaires sociales et jeunesse.**

- a) Intégration du contrat Petite Enfance de la ville de Thann dans le contrat intercommunal du Pays de Thann.
- b) Conclusion d'un avenant au Contrat Temps Libre.
- c) Présentation du bilan 2003 du Centre Communal d'Action Sociale.

#### 5) **Affaires du personnel.**

- a) Fixation de la journée de solidarité s'appliquant aux agents communaux.

#### 6) **Points divers et de communications.**

